



Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée le 05 octobre 2023 par l'entreprise BEBER TP de Serraval pour des travaux consistant à la réalisation de tranchées pour le compte du SYANE ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les types de véhicules empruntant les voies communales précisées à l'article 2 du présent arrêté et ce, du vendredi 06 octobre 2023 au lundi 06 novembre 2023, afin de sécuriser ces travaux ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés du vendredi 06 octobre 2023 au lundi 06 novembre 2023 sur l'ensemble des voies en agglomération de la commune précisées à l'article 2 ;

Article 2 : Les voies concernées par ces travaux sont :

- Route de La Sauffaz, à partir du numéro 57 de cette voie, à hauteur du transformateur électrique, et jusqu'au numéro 208 de cette même voie ;
- Entre la salle des fêtes communale, sis au numéro 2832 Route du Col du Marais, et le numéro 2906 de la Route du Col du Marais ; sur le côté droit de la route dans le sens Serraval/Thônes.

Article 3 : Les deux sens de circulation seront impactés par ces travaux mais la circulation sera toujours maintenue en alternat grâce à une signalétique mise en place par l'entreprise BEBER TP ;

Article 4 : La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h ;

Article 5 : Le dépassement sera interdit pour tous types de véhicules ;

Article 6 : Le stationnement sera interdit à tous les types de véhicules, excepté ceux de l'entreprise BEBER TP de Serraval ;

Article 7 : Une signalisation permettant d'assurer la sécurité de l'ensemble des personnes appelées à emprunter ces voies sera mise en place par l'entreprise BEBER TP de Serraval et notamment pour garantir la circulation alternée comme précisé à l'article 3 du présent arrêté ;

Article 8 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage aux lieux habituels dans la commune et copie sera faite à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- L'entreprise BEBER TP de Serraval, en la personne de Monsieur BERNARD-BERNARDET Christophe.

Fait à Serraval, le jeudi 05 octobre 2023
Le Maire,
Philippe ROISINE.



Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 05/10/2023

Le Maire,
Philippe ROISINE.

